

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**De la Meuse**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de VOUTHON BAS**

**Séance du 21 octobre 2024**

**Nombre de membres : 7**

**Nombre de présents : 6**

**Nombre de votes : 6**

**Date de la convocation :**

**15/10/2024**

**Date d'affichage :**

**22/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Patrick POISSON, Maire.

**Présents :** Patrick POISSON, Jean-Marie RAGOT, Pascal ROBERT FERA Dominique, Alain LIEZ, Patrick LESOUDER

**Absent excusé :** ROBERT Allan

Jean-Marie RAGOT a été nommé secrétaire

**Délibération 2024.06.021**

**Objet : Modalités de publication des délibérations décidant du mode de publicité des actes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de nouvelles règles issues de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales sont applicables. Ces textes prévoient notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et des actes non règlementaires ni individuels des collectivités territoriales doit se faire sous forme électronique.

Cependant, pour les communes de moins de 3500 habitants, il était possible de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour décider, par dérogation à cette règle, de maintenir la publicité des actes par affichage.

La commune de Vouthon-Bas n'ayant pas délibéré, il convient de le faire. Ne disposant pas de site internet, elle doit publier cette délibération sur le site de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour en informer le public.

Après en avoir délibéré **à 6 voix « Pour »**,

- Décide le maintien de publicité des actes par affichage au tableau d'affichage prévu à cet effet
- Charge le Maire de transmettre la délibération à la codécom des portes de Meuse pour publication sur son site pour une durée de 2 mois afin que le public soit informé des modalités de publications des actes de la commune de Vouthon-Bas

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations



PATRICK POISSON

Patrick POISSON  
2024.10.22 14:37:15 +0200  
Ref:7444260-11167074-1-D  
Signature numérique  
le Maire